Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213303258-20261023-2026_10_22_02-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil.

Présents : Mrs BERNARD, HILARION, VIGNON, BELUS, LABORDE, MADACI, NYZNYK, VENANCY – Mmes BOULAY, BERNARD, LEVY.

Absents excusés : Mmes BODEI (pouvoir à M. VIGNON), BOUSSARD (pouvoir à M. BERNARD), DESARDURATS (pouvoir à Mme BOULAY), COSSE

Secrétaire de séance : Mm BERNARD Clélia

Objet : Budget principal : provisionnement des créances non encore recouvrées supérieures à 2 ans

M. Le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation pour la commune de provisionner à hauteur de 15 % du montant total des créances prises depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées.
Le dernier état des restes à recouvrer fait apparaître un montant s'élevant à 1 630,51 €, le montant de la provision s'élève donc à 244,58 €.

En 2025, la provision constituée s'élevait à 525,36 €. Il faut donc procéder à sa reprise en émettant un titre et faire une nouvelle provision d'un montant de 244,58 € en émettant un mandat.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE et MANDATE** Monsieur le Maire à procéder à **la reprise de la provision de 2025 d'un montant de 525,36** € et **la constitution de la nouvelle provision pour un montant de 244,58 €**

Pour copie conforme au registre,

Fait à Plassac,
Le 23 octobre 2026
Le Maire
Jean-Louis BERNARD

La secrétaire de séance
Clélia BERNARD

33390

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération put faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213303258-20261023-2026_10_22_02-DE